

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du  
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ARAVIS (SE2A)**

**Séance du 28 juin 2022**

\*\*\*\*\*

Le Comité Syndical du SE2A, dûment convoqué en date du 21 juin 2022, s'est réuni le 28 juin 2022 à St Jean-de-Sixt, salles des Aravis au siège social du syndicat, sous la présidence de Didier LATHUILLE, président.

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Présents (8) :** Messieurs Didier LATHUILLE, André PERRILLAT-AMEDE, Didier THEVENET, Jean-Marc TARDY, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Jean-Luc VINDRET, Didier COLLOMB-GROS et Jean-Luc LABORDE.

**Absents (4) :** Jean-Michel DELOCHE, M. Éric DUCRET, Emmanuel DONAT-MAGNIN et Jean-Paul BARNIER.

**Secrétaire de séance :** Didier THEVENET

**Délibération 2022-08 – Modalités de publication des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Président rappelle que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis ne dispose pas d'un site internet,

Accusé de réception en préfecture 074-257402065-20220628-D2022-08-DE Date de réception préfecture : 30/06/2022
--

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel suivante : par voie d'affichage ou par publication sur papier à son siège.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits,

Au registre suivent les signatures de tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Sixt, pour copie conforme,

Le 29 juin 2022,

Le Secrétaire,

Didier THEVENET



Le Président,

LATHUILLE Didier



Accusé de réception en préfecture  
074-257402065-20220628-D2022-08-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022